



Conseil économique et social

Distr. générale
28 janvier 2020
Français
Original : anglais

Session de 2020

25 juillet 2019-22 juillet 2020

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentations de candidatures,
confirmations et nominations**

Élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

Note du Secrétaire général

1. Le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial compte 36 membres, élus parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). En application de la résolution 65/266 de l'Assemblée générale et de la résolution 7/2011 de la Conférence de la FAO, le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO élisent chacun 18 membres du Conseil d'administration, selon la répartition prévue dans la résolution 65/266 de l'Assemblée.
2. À la réunion de gestion qu'il tiendra le 15 avril 2020, le Conseil économique et social doit élire six membres du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2021, afin de pourvoir les postes qui deviendront vacants le 31 décembre 2020, à l'expiration du mandat des pays suivants : Chine, Guatemala, Hongrie, Japon, Lesotho et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
3. Les membres doivent être élus selon la répartition suivante¹ :
 - a) Un membre à choisir parmi les États de la liste A ;
 - b) Un membre à choisir parmi les États de la liste B ;
 - c) Un membre à choisir parmi les États de la liste C ;
 - d) Deux membres à choisir parmi les États de la liste D ;
 - e) Un membre à choisir parmi les États de la liste E.
4. L'annexe I de la présente note contient la liste des 18 membres du Conseil d'administration élus par le Conseil économique et social. L'annexe II, établie à l'intention du Conseil économique et social pour son information, contient la liste des

¹ Les membres sont choisis dans les listes figurant dans les textes fondamentaux du Programme alimentaire mondial. Ces listes sont reproduites dans l'annexe III de la présente note.



membres du Conseil d'administration élus par le Conseil de la FAO. L'annexe III contient la liste des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres de la FAO pouvant être élus au Conseil d'administration.

Annexe I

Liste des 18 membres élus au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial par le Conseil économique et social

(Mandat de trois ans)

Composition en 2020

Quatre membres élus parmi les États de la liste A

Burkina Faso (2021), Burundi (2022), Lesotho* (2020), Madagascar (2022)

Quatre membres élus parmi les États de la liste B

Chine* (2020), Iran (République islamique d') (2021), République de Corée (2021),
Turkménistan (2022)

Deux membres élus parmi les États de la liste C

Cuba (2022), Guatemala* (2020)

Six membres élus parmi les États de la liste D

Australie (2022), Autriche¹ (2021), Espagne (2022), Japon* (2020), Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* (2020), Suède (2021)

Deux membres élus parmi les États de la liste E

Fédération de Russie (2021), Hongrie* (2020)

* Membre sortant.

¹ A remplacé la Suisse à compter du 1^{er} janvier 2020.

Annexe II

Liste des 18 membres élus au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

(Mandat de trois ans)

Composition en 2020¹

Cinq membres élus parmi les États de la liste A

Algérie* (2020), Angola (2022), Côte d'Ivoire (2021), Guinée équatoriale*,² (2020),
Somalie (2022)

Trois membres élus parmi les États de la liste B

Arabie saoudite (2022), Inde (2021), Koweït (2021)

Trois membres élus parmi les États de la liste C

Argentine (2022), Brésil* (2020), Pérou (2021)

Six membres élus parmi les États de la liste D

Allemagne (2022), Canada (2022), Danemark* (2020), États-Unis d'Amérique
(2021), Norvège* (2020), Pays-Bas (2021)

Un membre élu parmi les États de la liste E

Pologne* (2020)

* Membre sortant.

¹ Pour tout renseignement supplémentaire sur les membres élus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, se reporter à l'adresse suivante : <https://executiveboard.wfp.org/fr/membres-du-conseil>.

² La Guinée équatoriale occupe un siège attribué par roulement. L'attribution de ce siège se fait selon l'arrangement suivant : un État inscrit sur la liste A élu pour occuper le siège supplémentaire un mandat sur deux, à compter du 1^{er} janvier 2012 ; un État inscrit sur la liste B élu pour occuper le siège supplémentaire pendant le quatrième de quatre mandats, à compter du 1^{er} janvier 2015 ; un État inscrit sur la liste A élu pour occuper le siège supplémentaire un mandat sur deux, à compter du 1^{er} janvier 2018 ; un État inscrit sur la liste C élu pour occuper le siège supplémentaire pendant le quatrième de quatre mandats, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Annexe III

Listes des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pouvant être élus au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial¹

1. Pays et territoires en développement

Liste A

Afrique du Sud	Ghana	République centrafricaine
Algérie	Guinée	République démocratique du Congo
Angola	Guinée-Bissau	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Guinée équatoriale	Rwanda
Botswana	Kenya	Sao Tomé-et-Principe
Burkina Faso	Lesotho	Sénégal
Burundi	Libéria	Seychelles
Cabo Verde	Libye	Sierra Leone
Cameroun	Madagascar	Somalie
Comores	Malawi	Soudan
Congo	Mali	Tchad
Côte d'Ivoire	Maroc	Togo
Djibouti	Maurice	Tunisie
Égypte	Mauritanie	Zambie
Érythrée	Mozambique	Zimbabwe
Eswatini	Namibie	
Éthiopie	Niger	
Gabon	Nigéria	
Gambie	Ouganda	

Liste B

Groupe I

Afghanistan	Jordanie	Qatar
Arabie saoudite	Kazakhstan	République arabe syrienne
Bahreïn	Kirghizistan	Tadjikistan
Émirats arabes unis	Koweït	Turkménistan
Iran (République islamique d')	Liban	Yémen
Iraq	Oman	
	Ouzbékistan	

¹ Voir appendice A du Statut du Programme alimentaire mondial. Au cas où la composition de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture viendrait à être modifiée, les secrétariats des deux organisations apporteraient à ces listes les changements nécessaires, après avoir dûment consulté les États Membres.

Groupe II

Bangladesh
 Bhoutan
 Brunéi Darussalam
 Cambodge
 Chine
 Fidji
 Îles Cook
 Îles Marshall
 Îles Salomon
 Inde
 Indonésie
 Kiribati
 Malaisie
 Maldives

Micronésie (États
 fédérés de)
 Mongolie
 Myanmar
 Nauru
 Népal
 Nioué
 Pakistan
 Palaos
 Papouasie-Nouvelle-
 Guinée
 Philippines
 République de Corée

République
 démocratique
 populaire lao
 République populaire
 démocratique de Corée
 Samoa
 Singapour
 Sri Lanka
 Thaïlande
 Timor-Leste
 Tonga
 Tuvalu
 Vanuatu
 Viet Nam

Liste C

Antigua-et-Barbuda
 Argentine
 Bahamas
 Barbade
 Belize
 Bolivie (État
 plurinational de)
 Brésil
 Chili
 Colombie
 Costa Rica
 Cuba
 Dominique

El Salvador
 Équateur
 Grenade
 Guatemala
 Guyana
 Haïti
 Honduras
 Jamaïque
 Mexique
 Nicaragua
 Panama
 Paraguay
 Pérou

République
 dominicaine
 Sainte-Lucie
 Saint-Kitts-et-Nevis
 Saint-Vincent-et-les
 Grenadines
 Suriname
 Trinité-et-Tobago
 Uruguay
 Venezuela (République
 bolivarienne du)

2. Pays économiquement développés**Liste D**

Allemagne
 Andorre
 Australie
 Autriche
 Belgique
 Canada
 Chypre
 Danemark
 Espagne
 États-Unis d'Amérique
 Finlande

France
 Grèce
 Irlande
 Islande
 Israël
 Italie
 Japon
 Liechtenstein
 Luxembourg
 Malte
 Monaco

Norvège
 Nouvelle-Zélande
 Pays-Bas
 Portugal
 Royaume-Uni
 de Grande-Bretagne
 et d'Irlande du Nord
 Saint-Marin
 Suède
 Suisse
 Turquie

Liste E

Albanie
Arménie
Azerbaïdjan
Biélarus
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Croatie
Estonie

Fédération de Russie
Géorgie
Hongrie
Lettonie
Lituanie
Macédoine du Nord
Monténégro
Pologne

République
de Moldova
Roumanie
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Tchéquie
Ukraine